Règlement de service ROU'LIB
Conditions Générales
de Location et d'Utilisation (CGLU)

Article 1 : Objet des conditions générales de location et d'utilisation

Les présentes Conditions Générales de Location et d'Utilisation (CGLU) sont applicables à l'ensemble du service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE), exploité par Pays de Blain Communauté sur les communes de Blain, Bouvron, Le Gâvre et La Chevallerais.
Le service de location longue durée de VAE est nommé « Rou'lib ». Le vélo à assistance électrique est nommé « le VAE »

Article 2 : Description du service Rou'lib

Les « VAE » sont la propriété de Pays de Blain Communauté qui les met à disposition des habitants des quatre communes : Blain, Bouvron, Le Gâvre et La Chevallerais.
La flotte de VAE pour le Pays de Blain Communauté est composée de 15 unités.

Article 3 : Désignation du bien loué

Le VAE objet des présentes CGLU est un modèle Arcade e-cardan 26'' possédant une batterie de 14,5 Ah de puissance. Il est équipé d'un panier avant inamovible, d'un antivol fixe de roue arrière, d'un antivol mobile.

Article 4 : Bénéficiaires du service Rou'lib

Le service Rou'lib s'adresse à l'ensemble des habitants majeurs du territoire de Pays de Blain Communauté déclarant être apte à la pratique du VAE et n'avoir aucune contre-indication médicale. Ils sont nommés ci-après « l'usager ».
Les services de Pays de Blain Communauté se réservent le droit d'apprécier la capacité des usagers à utiliser un VAE dans le cadre du service.
En cas d'utilisation du VAE par un ayant-droit de l'usager, celui-ci s'engage à vérifier son aptitude à la pratique du VAE et l'absence de contre-indication médicale. Pays de Blain Communauté ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'usager ou de son ayant-droit.

Article 5 : Conditions d'accès et d'utilisation du service Rou'lib

5.1 Accès

Le service Rou'lib est un service payant accessible via le site internet de Pays de Blain Communauté. Les locations peuvent être prises au mois, au trimestre ou au semestre dans la limite totale de 6 mois (sans période de rupture). Les conditions tarifaires sont exposées ci-après :

Nombre de mois	1	3	6
Tarif plein (net de taxe)	50,00 €	120,00 €	220,00 €
Tarif préférentiel* (net de taxe)	17,50 €	42,00 €	75,00 €

* le tarif préférentiel s'applique aux usagers justifiants des documents ci-après mentionnés dans les présentes CGLU.

L'usager doit signer un contrat de location nécessitant la fourniture des documents ou informations suivantes, ainsi qu'un mandat SEPA pour le prélèvement :

> Une identification (nom, prénom, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique),

> Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire),

> Une facture de moins de 6 mois justifiant du domicile de l'usager (téléphone, ordure ménagères, eau, électricité)

> Une attestation sur l'honneur de responsabilité civile en cours de validité (signature contrat)

> Les éventuels justificatifs donnant droit au tarif préférentiel (au choix) :

- Attestation de RSA
- Attestation de minimum vieillesse
- Attestation de demandeur d'emploi
- Attestation de précarité émanant d'un CCAS communal
- Attestation de scolarité (carte étudiante)

L'usager doit prendre rendez-vous avec le service mobilité au 02.40.79.16.51 muni des documents demandés. Le retrait du VAE ne pourra se faire que le vendredi après-midi.

L'usager, muni de son contrat de location ou de toute autre pièce attestant de sa réservation de VAE, en prend livraison, signe un état des lieux et doit répondre à un questionnaire.

5.2 Utilisation

Le VAE est un véhicule non motorisé propulsé par la force musculaire, avec l'aide d'une assistance électrique jusqu'à un maximum de 25 km/h, à ce titre il est concerné par la réglementation, notamment le code de la route. L'usager s'engage donc à utiliser le VAE loué avec prudence, sans danger pour les tiers. Il est donc recommandé à l'usager de suivre les démarches de sécurité suivante :

- adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries,
- effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie,

- porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles par tous temps et à toute heure)
- de façon générale, de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex. respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite, etc.)

L'usager peut utiliser le VAE sur routes, pistes cyclables, chemins carrossables et voies vertes. L'usager s'engage à ne pas utiliser le VAE au-delà de ses capacités, notamment sur des chemins non carrossés ou réservés aux VTT. L'usager s'engage donc à régler tous dommages causés au VAE hors de son usage normal, ainsi que les amendes et dépenses relatives à toute infraction à la circulation.

Par ailleurs pour prévenir les vols, l'usager s'engage à attacher correctement le VAE quand il le stationne sur l'espace public (roues + cadre attachés à un point fixe), ainsi qu'à son domicile ou lieu de travail (local fermé ou à défaut, attaché à un point fixe).

Enfin, pour maximiser la durée de vie du VAE, il s'engage à retirer la batterie en période de non-utilisation.

5.3 Renouvellement de location

Le contrat de location est conclu pour une durée définie, la durée de location maximale étant fixée à 6 (six) mois. Toute reconduction tacite est expressément exclue. A échéance du contrat de location, le VAE doit être obligatoirement rapporté au Pays de Blain Communauté assurant la gestion et la maintenance du VAE.

En cas de demande de prolongation du contrat de location, dans les limites fixées dans les présentes CGLU, à savoir 6 (six) mois maximum, celle-ci doit être réalisée 7 jours avant le terme du contrat, cette prolongation mettant fin à l'obligation de retour du VAE. L'usager sur liste d'attente sera prioritaire sur une demande de renouvellement (cf. 5.4 des présentes CGLU).

Sous conditions de VAE disponibles et d'une liste d'attente nulle, il est possible de prolonger le contrat de location une seconde fois pour les contrats arrivant à échéance après le 31/10 et pour une date de restitution ne dépassant par le 31/03. Le tarif de location appliqué est alors identique à celui de la dernière période de location au prorata du nombre de mois rajoutés. L'objectif est de favoriser la location en période hivernale.

Le service Rou'lib de Pays de Blain Communauté se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location notamment en cas de dégradation du VAE, de non-règlement des sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable au bien loué.

5.4 Liste d'attente

En cas d'indisponibilité de VAE, l'usager peut s'inscrire sur liste d'attente. Lorsqu'un VAE est disponible, le prestataire contactera la première personne inscrite sur liste d'attente (appréciation en fonction de la date et heure d'enregistrement de la demande). Au bout de 3 contacts par le service mobilité de Pays de Blain Communauté, et en l'absence de réponse du demandeur, le VAE pourra être proposé à la personne suivante inscrite sur la liste d'attente. La demande de l'usager sera maintenue sur cette liste. L'usager sur liste d'attente sera prioritaire sur une demande de renouvellement de contrat.

Article 6 : Tarification et modalités de paiement

6.1. Les tarifs

Les tarifs des locations sont indiqués en euros net de taxe dans la grille tarifaire précédemment présentée (cf. article 5).

6.2. Prélèvement SEPA

Un mandat dûment complété et signé sera conservé par le service administratif de Rou'lib.
En cas de rejet de prélèvement, en plus de la mensualité restante due à Rou'lib, les frais bancaires d'impayés qui en découlent seront à la charge de l'abonné défaillant dans la limite d'un montant forfaitaire de 7 euros par prélèvement rejeté.

6.3. Absence de délai de rétractation

Dans la mesure où le contrat d'abonnement est souscrit sur les lieux de la location, aucun délai de rétractation tel que prévu à l'article L.121-21 du code de la consommation ne s'applique. Ce contrat lie les parties dès sa signature.

6.4. Modes de paiement

Le paiement sera effectué par prélèvement automatique. L'usager recevra un titre individuel de prélèvement unique ou mensuel à la demande de l'usager. Il aura signé au préalable un mandat SEPA autorisant le prélèvement sur son compte.

6.5. Résiliation du contrat de location à l'initiative du locataire

Toute demande de résiliation doit être adressée au service Mobilité, par lettre recommandé avec accusé de réception, ou déposée en main propre et dûment justifiée. A défaut, aucune réclamation ne sera traitée.
Tout mois commencé étant dû, la résiliation prendra effet à compter de la fin du mois de la date de réception de la demande.
Les motifs recevables pour obtenir une résiliation sont les suivants :

- Clause de résiliation : **Etat de santé** impliquant une incapacité de pratique du vélo de plus de 1 mois.

Justificatif : Certificat médical de moins d'1 mois indiquant l'incapacité de plus de 1 mois.

- Clause de résiliation : **Changement de Domicile hors Pays de Blain Communauté**.

Justificatif : Bail ou document précisant la date de l'emménagement

Article 7 : Conditions de retrait et de retour du VAE

7.1. Le retrait du VAE

Après renseignements des informations et signature du contrat et du mandat SEPA, l'usager est invité à prendre contact auprès du Pays de Blain Communauté pour convenir de la date et de l'heure de retrait du VAE, un **vendredi après-midi**. Le retrait se fera au centre technique intercommunal du Pays de Blain Communauté, 29 route du château d'eau à BLAIN 44130.

L'usager sera muni de son contrat de location à présenter au service mobilité chargé d'effectuer le départ. Lors du retrait, un état des lieux sera signé par l'usager, une explication sur les spécificités techniques du VAE, une sensibilisation à son bon usage sera délivrée par le Pays de Blain Communauté. Il sera demandé à l'usager de répondre à un questionnaire.

Cette phase de mise à la route du VAE est prévue pour une durée approximative de 20 minutes, comprenant un temps d'essai sur un site sécurisé.

7.2. Le retour du VAE

Le retour du VAE doit impérativement être effectué au pôle technique de Pays de Blain Communauté, un vendredi matin, à l'heure convenue entre les deux parties.
Le VAE loué devra être restitué dans le même état que celui dans lequel ils auront été livrés (y compris de propreté). Un état des lieux de retour est effectué et signé par l'usager et le prestataire. Cet état des lieux est la base d'établissement d'un éventuel devis de réparations, à la charge de l'usager.
Tout retard dans le retour sera facturé au tarif de 10 €/ par jour de retard. A l'issue de trois rappels sans effet le VAE sera considéré comme volé et les conditions énoncées à l'article 10 des présentes CGLU seront appliquées.

Article 8 : Maintenance et entretien du VAE

À tout moment, Pays de Blain Communauté, se réserve le droit de demander à l'usager de présenter le vélo à une maintenance préventive. L'usager sera informé par courriel, sms ou téléphone de la nécessité de procéder à cette maintenance préventive. Il devra alors prendre contact, dans les 7 jours suivant cette information, avec le prestataire de maintenance pour convenir d'un rendez-vous.

L'usager est responsable du transfert du bien loué vers le lieu de maintenance au jour et heure convenus. En cas de non-présentation du VAE à la session de maintenance préventive et après trois relances sans effet, le service mobilité de Pays de Blain Communauté peut mettre fin au contrat et mettre tout en œuvre pour récupérer le bien loué.

En cas de nécessité d'une réparation, entre deux maintenances préventives (maintenance curative), l'usager pourra prendre contact, à son initiative, avec le Pays de Blain Communauté afin de convenir d'un rendez-vous. Ce dernier doit être fixé dans un délai maximum de 7 jours.
A cette occasion, il sera procédé à la réparation ou à l'échange du VAE, sous réserve de disponibilité et en fonction de l'importance des réparations à effectuer. Seul le service mobilité de Pays de Blain Communauté est apte à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale, à un vice caché et par conséquent à la charge de Pays de Blain Communauté ou si la réparation est due à des dommages subis par le matériel pendant la location, et par conséquent à la charge de l'usager.

L'usager s'engage à prendre en charge la crevaison (chambre à air). Cette prise en charge peut être assurée directement par l'usager ou par le Pays de Blain Communauté, aux frais de l'usager. Il est strictement interdit à l'usager d'intervenir sur le matériel en cas de panne mécanique sans l'accord de Pays de Blain Communauté, en direct ou via son prestataire.

Article 9 : Assurances et responsabilités

Le bien loué reste la propriété exclusive de Pays de Blain Communauté. La location opère le transfert de la garde juridique du VAE et engage l'assurance « responsabilité civile » de l'usager en cas de vol et pour l'intégralité des dommages qu'il pourra causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui-ci, et ce, jusqu'à la restitution du VAE au service mobilité de Pays de Blain Communauté.

L'usager dégage Pays de Blain Communauté de toute responsabilité découlant de l'utilisation du bien loué, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toute nature. Il engage personnellement sa responsabilité pour les dommages, casses et le vol subis par les biens loués, en effet en vertu des articles 1383 et 1384 du code civil, l'usager est responsable des dommages corporels et ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation du bien dont il reconnaît avoir la garde juridique. Afin de garantir la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation du bien loué tant par lui-même et les personnes dont il a la garde, l'usager déclare être titulaire d'une assurance personnelle en « responsabilité civile ».

Toutefois l'usager ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du cycle loué ou de l'usure non apparente rendant impropre à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par l'usager.

Article 10 : Mesures applicables en cas de dégradation, de vol ou de non-restitution dans les délais du VAE

En cas de dégradation ou de destruction totale ou partielle du VAE et/ou des accessoires loués, l'usager s'engage à restituer le matériel endommagé, qui devra être reconnaissable et le plus complet possible, et à supporter les frais correspondants aux réparations ou au remplacement nécessaires.
Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par le service mobilité de Pays de Blain Communauté. Une facture sera réalisée suivant les tarifs définis par le conseil communautaire, puis signée par le représentant légal de Pays de Blain Communauté et l'usager. L'usager s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture.

En cas de vol, l'usager devra informer dans les plus brefs délais le service mobilité de Pays de Blain Communauté et lui transmettre un justificatif de dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre compétentes.
En cas de vol par l'usager, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, Pays de Blain Communauté est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice dans la limite de la valeur d'achat du bien par l'EPCI (Annexe 2).

Article 11 : Réglementation Générale relative à la Protection des Données Personnelles (RGPD)

Pays de Blain Communauté, en vue d'assurer le bon fonctionnement du service mobilité, est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel.

L'usager est notamment informé que, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 européen sur la protection des Données à Caractère Personnel (« RGPD »), ainsi que la loi n° 78-87 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations communiquées par l'usager sont nécessaires pour répondre à sa demande, et sont destinées à Pays de Blain Communauté en qualité de responsable de traitement, notamment à des fins de gestion administrative des inscriptions et du suivi de l'usager. Il est précisé à l'usager le caractère obligatoire ou optionnel des informations qu'il serait amené à fournir.
Les finalités poursuivies par le traitement est la suivante : l'enregistrement de la location et les opérations de maintenance du cycle.
La base légale du traitement des données est le contrat qui lie l'usager à Pays de Blain Communauté, ainsi que le consentement pour les données que l'usager peut choisir ou non de révéler, ou de voir exploitées le cas échéant.

Les données concernant l'usager seront conservées pendant une durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la législation en vigueur, c'est-à-dire pendant la durée nécessaire pour satisfaire aux durées de prescription, sauf demande explicite et motivée de suppression par l'usager. Les destinataires des données sont Pays de Blain Communauté et ses employés.

Pays de Blain Communauté s'interdit de communiquer les données à caractère personnel de l'usager à des tiers. Sauf stipulation contraire, Pays de Blain Communauté se réserve le droit d'utiliser les informations que l'usager a fournies pour améliorer le contenu du service et pour adapter le service en fonction des préférences de l'usager. En outre, Pays de Blain Communauté se réserve le droit d'utiliser des données à caractère non personnel entièrement anonymisées afin de réaliser le cas échéant des études statistiques liées à l'usage de ses services.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant ainsi que, pour des motifs légitimes liées à des circonstances particulières, d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de ses données. L'ensemble de ces droits peut s'exercer, accompagné d'une copie d'un titre d'identité comportant une signature afin d'éviter toute usurpation d'identité auprès de Pays de Blain Communauté.

En cas de contestation, l'usager dispose du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés. En cas de décès, et en l'absence de directives de sa part, l'usager est informé que ses héritiers disposent d'un droit de s'opposer à la poursuite des traitements de ses données ou faire procéder à leur mise à jour.